

Les juges prud'hommes selon Gabrielle

Autor(en): **Steinauer, Jean**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **85 (1993)**

Heft 1-2

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-386433>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Les juges prud'hommes selon Gabrielle

Comment vous situer Gabrielle Ansaldo? C'est l'une des 504 personnes officiant comme juges prud'hommes à Genève, une parmi les 252 juges salariés (elle dit de préférence: «juges ouvriers», alors qu'elle-même était secrétaire dans une manufacture de montres), plus précisément parmi les 21 du groupe I, celui de l'horlogerie et de la bijouterie. Un groupe des plus calmes, assure-t-elle; sans doute parce que les entreprises du secteur ont déjà traversé le temps des fortes turbulences et des grosses restructurations, que les affaires marchent plutôt bien, et surtout que le degré d'organisation (conventions collectives, présence syndicale) y est traditionnellement élevé. «Chez nous c'est tranquille, dit Gabrielle, juste on voit surgir par moments des problèmes liés à des métiers très particuliers, par exemple les sertisseurs, qui travaillent à la pièce et ont un statut un peu à part...»

Comment on apprend à faire faire le juge

Gabrielle a 14 ans d'expérience chez les prud'hommes, elle a fonctionné dans tous les degrés de la juridiction: conciliation, tribunal (elle a présidé celui de son groupe une année) et chambre d'appel. C'est la conciliation qu'elle avoue préférer: «Ce qu'il y a de plus délicat, mais aussi de plus humain, dans le travail de prud'homme, à cause du contact très direct avec les gens.» L'expérience nécessaire, il faut – selon Gabrielle – l'acquérir pour l'essentiel sur le tas: «Quand j'ai commencé, je n'avais aucune idée de ce qu'étaient les prud'hommes, j'en avais tout juste entendu parler. J'ai suivi des cours à l'Université ouvrière. Je me souviens bien du premier, avec Christiane Brunner, on simulait une affaire en jouant nous-mêmes tous les rôles, il n'y avait pas encore de comédiens pour les jouer... Les cours sont nécessaires, mais ça reste théorique. C'est à l'usage seulement que tu apprends à faire le juge, et par exemple de quel autre juge tu dois te méfier! Avant de prendre la présidence du tribunal, j'ai senti le besoin de faire un effort de formation particulier, j'ai donc pioché sans arrêt pendant mes quatre jours de congé de Pâques pour me préparer à conduire l'audience. J'avais un de ces tracs! Je n'étais pourtant pas novice, je connaissais bien les juges et le greffier... Tu parles! J'étais tellement tendue qu'au lieu d'ouvrir la séance j'ai fièrement annoncé: «L'audience est levée!» C'est les gloussements et le fou-rire étouffé des juges qui m'ont libérée, décontractée, et permis de continuer.»

Et Gabrielle, modeste, de conclure: «D'ailleurs, tu ne cesses jamais d'apprendre. Ne serait-ce qu'en lisant les jugements de la chambre d'appel qui cassent les décisions que tu avais prises.» Modeste, Gabrielle, mais elle a pris goût au truc, faut-il croire, puisqu'elle est devenue en outre juge au tribunal des baux et loyers.

Cette juridiction-là peut sembler plus «prestigieuse», et conférer à ses juges plus de lustre, ou une notoriété plus large, que celles des prud'hommes. Gabrielle ne déprécie pas pour autant la magistrature des conflits du travail, et ne minimise surtout pas ses exigences: «Nous sommes des juges comme les autres. Nous sommes assermentés. Nous appliquons la loi.» Tout de même, s'il y a des juges salariés aux prud'hommes, c'est bien pour épouser la cause de leurs collègues, non? «Bien sûr, dans une affaire, je suis a priori solidaire de la partie ouvrière, du salarié, mais un juge doit être équitable. Il faut que cela se manifeste au tribunal, mais il faut aussi le faire savoir au-dehors. Par exemple, du fait que j'étais juge, on venait souvent me consulter, dans ma boîte ou lors d'une réunion syndicale, pour soi-même ou pour un copain. C'est humain. Mais si la cause est déjà engagée, il faut savoir rester ferme. Et que l'ouvrier soit syndiqué ou non n'entre pas en ligne de compte. Pour moi, un ouvrier est un ouvrier, s'il est à la FTMH tant mieux, sinon ce n'est pas une raison pour que je le défende avec moins de vigueur, même si j'ai été mise à cette place par le syndicat. Un juge ne doit pas se laisser influencer, c'est tout.»

Une prise de parole

Sans que disparaisse le devoir d'impartialité, la fonction de juge salarié chez les prud'hommes s'apparente pourtant à la lutte syndicale, en ceci qu'elle est d'abord une prise de parole. Face au juge employeur, au patron qui cause bien et qui a l'habitude d'avoir le dernier mot, il s'agit de faire le poids, de manifester son existence et de prendre toute sa place dans les débats. Affaire de dignité, bien sûr: «Ce n'est pas parce qu'il est patron que je dois m'aplatir devant un autre juge!» Affaire d'efficacité, surtout. C'est d'autant plus important que tout se passe à l'audience, il n'y a pas d'instruction préalable et les dossiers sont la plupart du temps extrêmement minces. Gabrielle résume: «Souvent le juge patron ne te donne pas la parole, il te traite en figurant. Si tu ne bouges pas, si tu te laisses faire, sans intervenir, sans poser des questions, alors tu ne fais pas ton travail. Un jour, une collègue qui avait perdu son procès aux prud'hommes m'a dit sa déception, son écœurement, parce que les deux juges ouvriers n'avaient même pas ouvert la bouche!»

Aussi la perspective d'une participation plus large des professionnels du droit (avocats, conseillers juridiques) à l'activité des prud'hommes rendelle Gabrielle un peu méfiante: «On verra bien comment ça se passera, dès l'an prochain, avec les avocats. Mais je m'attends à devoir être deux fois plus attentive à empêcher qu'ils confisquent tous les débats, entre eux et les patrons. Ah, j'aimerais bien me tromper...»

Propos recueillis par Jean Steinauer